



Règlement d'application

« Nuit du sport genevois »

Règlement d'application

Nuit du sport genevois

1) Principe

La Ville (Service des sports) et le Canton (Office cantonal de la culture et du sport) de Genève organisent conjointement une cérémonie afin de récompenser les actrices et acteurs du sport genevois qui se sont illustré-e-s, tant au niveau national qu'international. La Nuit du sport genevois a lieu chaque année, si possible dans le courant du mois de décembre à l'occasion d'une soirée officielle.

2) But

Ces distinctions sont destinées à récompenser, dans plusieurs catégories sportives, une personne, un club ou une équipe qui a réalisé une performance marquante ou qui s'est distinguée dans le domaine du sport par ses actions, résultats et/ou par son engagement pour la promotion du sport. Les candidat-e-s doivent faire preuve d'une éthique sportive exemplaire.

3) Financement

La Nuit du sport genevois est financée à parts égales par la Ville et le Canton de Genève. Si d'autres partenaires institutionnels devaient se joindre, le montant total de l'évènement serait divisé à parts égales entre chaque partie.

4) Conditions d'attribution

Sportifs et sportives honoré-e-s en deux catégories :

- Par un diplôme (ci-après «diplômé-e»);
- Par un prix (ci-après «lauréat-e»).

5) Catégorie « diplômé-e-s »

5.1 Critères de base liés à l'obtention d'un titre national :

- Performances sportives prises en compte sur la période allant du 1^{er} octobre (N-1) au 30 septembre (N) ;
- Domiciliation du sportif ou de la sportive sur le territoire du Canton de Genève ;
- Si la personne est domiciliée hors du canton, elle doit être impérativement affiliée à un club genevois domicilié sur le territoire du Canton de Genève et reconnu par Jeunesse+Sport et/ou Swiss Olympic.

5.2 Inscription :

Tous les champion-ne-s suisses doivent être inscrit-e-s en ligne, indiquant leur titre (individuel ou par équipe) et leur catégorie (élites, juniors/cadets, seniors/vétérans handisports, masters, satus ou universitaires) par les clubs/associations sportif-ve-s.

5.3 Prix :

Des diplômes d'honneur, de la part des collectivités publiques, sont remis à chaque athlète à la fin de la cérémonie. Ils ne sont pas invités sur scène ou cité nommément durant la soirée.

6) Catégorie « lauréat-e-s »

6.1 Critères de base :

- Performances sportives prises en compte sur la période allant du 1^{er} octobre (N-1) au 30 septembre (N) ;
- Domiciliation du sportif ou de la sportive sur le territoire du Canton de Genève ;
- Si la personne est domiciliée hors du canton, elle doit être impérativement affiliée à un club genevois domicilié sur le territoire du Canton de Genève et reconnu par Jeunesse+Sport et/ou Swiss Olympic et/ou né-e à Genève.

6.2 Critères supplémentaires :

- Accomplissement d'une performance marquante ;
- Accomplissement d'une série de résultats particulièrement marquants au niveau national et/ou international ;
- Respect de l'éthique sportive (Swiss Olympic Charte) ;
- Le prix du Jury est décerné pour une performance ou une action en faveur du sport genevois.

6.3 Prix :

Pour les lauréat-e-s

Le-la lauréat-e de chaque catégorie de l'année reçoit un diplôme d'honneur ainsi qu'un prix qui lui sont remis sur scène.

6.4 Procédure :

6.4.1 Propositions de sportifs et sportives pour l'ensemble des catégories à l'exception du prix du jury :

Les listes faites au jury par le Service des sports de la Ville de Genève et l'Office cantonal de la culture et du sport se basent sur les critères énumérés ci-dessus. Les membres du jury peuvent également en proposer.

6.4.2 Choix des 3 nominé-e-s par catégorie :

Ce choix est fait uniquement par le jury qui, sur la base des listes, désigne trois nominé-e-s par catégorie.

Les lauréat-e-s sont déterminé-e-s sur la base du vote du jury. En cas d'égalité, la voix du président compte double.

6.4.3 Jury

Il est composé de 10 membres au maximum (y compris le Président) et choisi suivant les fonctions ci-dessous (politique, journalistes sportifs, sportif, sportive de haut niveau et associations) :

- Un-e président-e de la Commission des sports de la Ville de Genève ;
- Un-e président-e de la Commission des sports du Canton ;
- Un-e président-e de la Commission des sports des Communes genevoises (ACG) ;
- Un-e membre de la Fondation du Panathlon Club Genève ;
- Un-e membre du Fond du sport ;
- Un-e membre ex-athlète de haut niveau ;
- Deux membres des médias genevois (presse écrite et radio/TV) ;
- Un-e membre du Team Genève ;
- Un-e membre de l'Aide Sportive Suisse.

Les membres du jury sont nommés (à l'exception du président) pour la durée de l'édition en cours. Les collectivités publiques les informent de manière formelle de leur désignation en lien avec leur fonction.

Le Président est désigné par les collectivités publiques pour 2 ans renouvelable 2 ans.

Le jury désigne les nominé-e-s et le ou la lauréat-e de chaque catégorie.

Le jury se réserve le droit, à titre exceptionnel, de décerner deux prix dans la même catégorie ou de ne pas attribuer de mérite dans une ou plusieurs catégories, par manque de candidature valable.

En cas d'égalité, la voix du président compte double.

6.4.4 Les catégories suivantes sont honorées

1. Catégorie Sportif de l'année

Performance marquante ou une série de résultats particulièrement brillants au niveau national et/ou international. Seuls sont retenus les résultats acquis en catégorie élite dans un sport individuel.

2. Catégorie Sportive de l'année

Performance marquante ou une série de résultats particulièrement brillants au niveau national et/ou international. Seuls sont retenus les résultats acquis en catégorie élite dans un sport individuel.

3. Catégorie Espoir masculin de l'année

Sportif, âgé au maximum de 21 ans révolu à la date de la performance, ayant réalisé une performance marquante ou une série de résultats particulièrement brillants au niveau national et/ou international, dans un sport individuel.

4. Catégorie Espoir féminin de l'année

Sportive, âgée au maximum de 21 ans révolu à la date de la performance, ayant réalisé une performance marquante ou une série de résultats particulièrement brillants au niveau national et/ou international, dans un sport individuel.

5. Catégorie Équipe masculine de l'année

La distinction est attribuée à une équipe ayant réalisé une performance marquante et/ou une série de résultats brillants en accord avec l'éthique sportive. Seuls sont retenus les résultats acquis en catégorie actifs, ainsi que les titres juniors européens ou mondiaux.

6. Catégorie Équipe féminine de l'année

La distinction est attribuée à une équipe ayant réalisé une performance marquante et/ou une série de résultats brillants en accord avec l'éthique sportive. Seuls sont retenus les résultats acquis en catégorie actifs, ainsi que les titres juniors européens ou mondiaux.

7. Catégorie Sportif-ve handicapé-e de l'année

L'Association Handisport établit une liste de propositions à l'intention des membres du jury. L'élection définitive est assurée par le vote des membres du jury.

8. Catégorie Prix spécial du Jury

Le jury peut décerner un prix d'honneur à une personnalité exerçant une fonction de dirigeant, d'arbitre, entraîneur, bénévole ou toute autre personne qui s'est distinguée par son engagement envers le sport. Il peut également décerner un prix à une manifestation ou à une performance ou à un exploit.